



Interet actionnaires fondateurs / interet de la société

Par **bialco**, le **28/10/2008** à **17:46**

Dans le cas suivant:

- société de type SAS dont le capital a été formé à partir d'apport en nature amené par ses 2 actionnaires cofondateurs (étude de faisabilité avec validation par commissaire aux apports)
- société sans activités car en attente d'autorisations administratives d'exploiter
- impossibilité d'exploiter suite à une faute de l'administration (position reconnue comme illégale par tribunal)

La société peut elle agir en recours pour le compte de ses actionnaires?

Peut-on dissocier l'intérêt des actionnaires cofondateurs de celui de la société puisque celle-ci n'a pas encore d'activité?

SLT